



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D2023-58-DGS

OBJET : CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE FISCALE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de LEYTON CTR ;

Vu la convention annexée à la présente et les modalités d'interventions ;

Considérant la hausse des taxes foncières, il est pertinent de chercher à diminuer ce poste de dépense, en optimisant le montant de ces taxes ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de cette prestation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider les modalités d'interventions présentées dans la convention annexée à la présente décision ;

2°) – De signer la convention avec la société LEYTON CTR dont le siège social est situé au 16 boulevard Garibaldi- 92 130 Issy-les-Moulineaux ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com